RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(EXCLUSIFS AUX COURS DIFFUSÉS)

DEMANDE D'ADMISSION

Tout étudiant qui désire être admis pour la première fois à suivre des cours télévisés ou radiodiffusés en vue de l'obtention d'un grade universitaire ou comme auditeur doit remplir une demande d'admission (DA-1) qu'on obtient au Bureau du registraire de l'Université de Sherbrooke. L'étudiant doit se soumettre aux directives d'admission publiées dans les règlements généraux de l'Université de Sherbrooke.

Date limite: 15 août 1969.

INSCRIPTION

Tout étudiant admis doit se soumettre aux formalités d'inscription stipulées dans les règlements généraux de l'Université de Sherbrooke. De plus, même s'il désire suivre un cours offert par une autre université, l'étudiant doit s'inscrire à l'université où il a été admis à postuler un grade.

Les inscriptions peuvent se faire par correspondance en utilisant la formule des pages 69 et 71.

Date limite: samedi, 15 septembre 1969.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont de \$20.00 par crédit et sont payables à l'Université de Sherbrooke pour l'étudiant qui a été admis à cette université.

ABANDON DES ÉTUDES

En cas d'abandon des études, l'étudiant doit donner un avis écrit de son départ au Bureau du registraire. Le remboursement des frais de scolarité est effectué selon le paragraphe 8.42 des règlements généraux à l'Université de Sherbrooke.

Aucun remboursement ne sera effectué après la fin de la deuxième semaine des cours diffusés.

DATE DES COURS

Le premier semestre débute le 13 septembre 1969 et se termine le 21 décembre 1969.

Le deuxième semestre débute le 10 janvier 1970 et se termine le 22 mars 1970.

NOTES DE COURS

Les personnes inscrites reçoivent gratuitement le matériel d'accompagnement de chaque cours préparé par le professeur.

DATES DES EXAMENS

Les examens auront lieu au mois d'avril 1970. Les dates exactes de ces examens seront communiquées en temps et lieu à tous les étudiants.

CENTRES D'EXAMENS

Les examens finals des cours télévisés et radiodiffusés ont lieu simultanément dans les universités canadiennes de langue française.

Un nombre suffisant d'inscriptions peut justifier l'établissement de centres régionaux d'examens.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Cours réguliers à temps partiel

FORMULE D'INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE

Pour la session septembre-décembre 1969

(Cette formule doit être retournée avant le 15 août 1969)

| Nom Matricule | | | | |
|---|---|---------------|--------------|--|
| Adresse | | | | |
| Ville | | | •••••••••••• | |
| Degré postulé | | | | |
| Je désire m'inscrire aux cours ci-après énumérés: | | | | |
| Code | Titre du cours | Crédits | Frais | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| l'ordre de l'Uni | , ci-inclus, un chèque visé versité de Sherbrooke, au r Signature de l'étudiant | nontant de \$ | | |

(Les formalités d'inscription sont inscrites au verso de cette formule)

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire au Bureau du registraire, en personne ou par correspondance, selon les directives qui suivent. Cette inscription est complétée par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit, selon les règlements de l'Université.

Inscription en personne. Le candidat doit:

- présenter sa lettre officielle d'acceptation du registraire de l'Université;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- acquitter les frais de scolarité à raison de vingt dollars (\$20.00) du crédit, par *chèque visé ou mandat-poste* fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke.

Inscription par correspondance. Le candidat doit:

- remplir la formule d'inscription incluse à l'annuaire;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- inclure un chèque visé ou un mandat-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke;
- faire parvenir le tout au:

Bureau du Registraire, Division des cours réguliers à temps partiel, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué.

Inscription tardive

Toute inscription complétée et acquittée après les dates limites indiquées au calendrier universitaire, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

Paiement incomplet

Toute inscription non accompagnée du paiement des frais de scolarité sera retournée à l'étudiant. Les chèques datés après le 15 septembre 1969 ne seront pas acceptés, à moins que l'étudiant ait obtenu l'autorisation du trésorier de l'Université.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Cours réguliers à temps partiel

FORMULE D'INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE

Pour la session janvier-avril 1970

(Cette formule doit être retournée avant le 20 décembre 1969)

| dresse | | Téléphone | |
|-------------|-----------------------------|--------------|-------|
| e | | | |
| gré postulé | | | ····· |
| Ie décire n | n'inscrire aux cours ci-apr | ès énumérés: | |
| Code | Titre du cours | Crédits | Frais |
| . | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | ! |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire au Bureau du registraire, en personne ou par correspondance, selon les directives qui suivent. Cette inscription est complétée par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit, selon les règlements de l'Université.

Inscription en personne. Le candidat doit:

- présenter sa lettre officielle d'acceptation du registraire de l'Université;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- acquitter les frais de scolarité à raison de vingt dollars (\$20.00) du crédit, par chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke.

Inscription par correspondance. Le candidat doit:

- remplir la formule d'inscription incluse à l'annuaire;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- inclure un chèque visé ou un mandat-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke;
- faire parvenir le tout au:

Bureau du Registraire, Division des cours réguliers à temps partiel, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué.

Inscription tardive

Toute inscription complétée et acquittée après les dates limites indiquées au calendrier universitaire, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

Paiement incomplet

Toute inscription non accompagnée du paiement des frais de scolarité sera retournée à l'étudiant. Les chèques datés après le 15 janvier 1970 ne seront pas acceptés, à moins que l'étudiant ait obtenu l'autorisation du trésorier de l'Université.